

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois,
Le sept décembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-Présidence de Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pascal SIMONNET
Madame Anne-Laure de BROSSES
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Monsieur Philippe CLOUS
Madame Christelle LECLERCQ
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE
Monsieur Bernard LONGATTE
Madame Michèle BIANCO

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 16

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pierrick FOURNIER
(pouvoir à Madame Anne-Laure DEBROSSES)
Madame Denise JOURDRIN
(pouvoir à Madame Michèle BIANCO)
Madame Laurence de CHABOT
(pouvoir à Madame Laurence DE BECDELIEVRE)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Quotient familial fiscal mensuel à appliquer aux sorties et au voyage annuel, organisés par le C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2024

Membre absent sans pouvoir :

Madame Anne-Marie COLIN

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. - service Vie sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
du 7 DÉCEMBRE 2023

Objet : Quotient familial fiscal mensuel à appliquer aux sorties et au voyage annuel, organisés par le C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres :

Certaines personnes âgées et/ou retraitées ne partent pas en vacances, soit pour des raisons financières soit du fait de leur isolement. Pour favoriser la solidarité entre les personnes retraitées et leur permettre de rester en contact avec le monde extérieur, un voyage ainsi que des sorties en demi journée ou à la journée sont prévus chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'étudier une éventuelle révision des tranches de revenus mensuels pour une personne et pour un couple à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ci-dessous, tranches appliquées depuis le 1^{er} janvier 2018 :

TARIF par Personne % du coût total	TRANCHES DE REVENUS MENSUELS (base : dernier avis d'imposition)	
	1 Personne	1 Couple
Tarif A = 20 %	Jusqu'à 966 euros	Jusqu'à 1 729 euros
Tarif B = 50 %	Jusqu'à 1 200 euros	Jusqu'à 2 200 euros
Tarif C = 80 %	Jusqu'à 1 599 euros	Jusqu'à 2 600 euros
Tarif D = 100 %	Plus de 1599 euros	Plus de 2 600 euros


A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, présents et représentés, après en avoir délibéré, décident de maintenir ces tranches de revenus mensuels pour une personne et pour un couple, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La participation des intéressés sera encaissée sur la ligne budgétaire 6120-70878 du budget 2024 du C.C.A.S.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Publié le : 12 décembre 2023




Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire